

Mumia Abu Jamal se voit refuser un nouveau procès par la Cour des plaidoyers communs

Par Noelle HANRAHAN, avocate et directrice de Prison Radio (extraits)

Le 26 octobre 2022, une pré-ordonnance rejetant les allégations constitutionnelles de Mumia Abu-Jamal concernant la partialité du jury et la suppression de preuves a été émise par la juge Lucretia Clemons.

La requête de la défense d'Abu-Jamal comprenait des preuves nouvellement découvertes qui avaient été enterrées dans les propres dossiers du procureur. Ces documents prouvent que des témoins clés ont reçu des promesses d'argent pour leur témoignage et un traitement favorable dans des affaires pénales en cours les concernant. La requête documentait également la pratique odieuse et inconstitutionnelle consistant à écarter des jurés noirs lors du procès initial de Mumia.

La juge Lucretia Clemons, dans ses déclarations orales, a poursuivi une pratique judiciaire courante consistant à soutenir en bloc les positions du procureur du district de Philadelphie (Larry Krasner). Ces arguments empêchent la défense de verser au dossier des preuves de discrimination. Les règles de procédure telles que la prescription, la diligence raisonnable, la renonciation, les litiges antérieurs, évitant tout contrôle judiciaire sur le fond.

Le racisme est si transparent et indéfendable que les procureurs utilisent la jurisprudence créée par les tribunaux pour rejeter les affaires avant d'entendre de nouvelles preuves. Il s'agit d'une pratique manifestement malhonnête couramment utilisée par l'accusation et les tribunaux lorsque tout le monde sait, et je dis bien tout le monde le sait, que le racisme était une caractéristique majeure du procès initial de Mumia.

Ainsi, la juge Clemons a déclaré qu'elle rejetait la demande de radiation des jurés noirs pour des raisons de procédure, sans aborder le fond de la demande, laissant entendre que l'ancien avocat de la défense n'avait pas demandé les notes précédemment enterrées par le procureur Mc Gill (notes qui soulignent son suivi et sa discrimination inadmissibles fondés sur la race). À aucun moment, ces notes cruciales et les motivations qui ont guidé le procureur Mc Gill n'ont été disponibles pour la défense.

S'agissant du prétendu « témoin oculaire » Robert Chobert qui a demandé à Mc Gill après le procès « où est l'argent promis ? », cette note a été enterrée par l'accusation pendant 40 ans. La preuve n'était donc pas disponible auparavant pour la défense. La juge Clemons l'a rejetée comme n'étant pas « importante » car, selon elle, cela n'aurait pas affecté le verdict du jury. Pourtant, les déclarations de Chobert sont des preuves de subornation « *J'étais en probation, je n'avais pas de permis pour conduire un taxi et j'ai jeté un cocktail Molotov dans une école contre rémunération* ». Tout comme les photos prises prouvent que son taxi n'était pas garé sur le lieu de la fusillade comme il l'a prétendu pour justifier le témoignage de sa présence.

La juge Clemons a également rejeté les dossiers concernant la surveillance de l'autre témoin clé, Cynthia White, dont les affaires criminelles en instance ont toutes été abandonnées par l'accusation en contrepartie de son témoignage contre Mumia.

Enfin, la juge Lucretia Clemons a exhorté la défense à limiter ses mémoires à contester sa décision en rapport avec les lois de Pennsylvanie. Cela signifierait-il que la Pennsylvanie « berceau de la liberté » serait le territoire où les normes constitutionnelles de la Cour suprême des États-Unis pour les affaires criminelles et judiciaires ne s'appliqueraient pas ?

Cette affaire prouve que le racisme continue à régner sans relâche dans le système judiciaire américain, Mumia Abu-Jamal étant le canari dans la mine de charbon.

La juge Clemons a donné 20 jours à la défense de Mumia pour répondre à son mémoire de rejet de la demande d'un nouveau procès. L'accusation disposera de 10 jours supplémentaires avant que l'ordonnance définitive du tribunal ne soit rendue, laquelle sera susceptible d'appel.